

## DÉMARCHES

- 1 Je contacte le conseil départemental de la Manche pour recevoir le dossier de candidature ou je le télécharge sur [manche.fr](http://manche.fr) – rubrique « *Économie, agriculture, pêche, tourisme* » du guide des aides.
- 2 Je remplis le dossier de demande d'aide en prenant soin de fournir toutes les pièces demandées :
  - le dossier de demande d'aide complété et signé,
  - une attestation d'exploitation agricole à titre principal (délivré par la MSA) à télécharger sur le site internet MSA : [www.msa-cotesnormandes.fr](http://www.msa-cotesnormandes.fr) depuis l'espace privé – Mes services pro en ligne – Demander mes attestations professionnelles,
  - une copie du ou des devis détaillés correspondant à l'investissement,
  - un relevé d'identité bancaire,
  - un justificatif « jeune agriculteur » (pour les exploitants installés depuis moins de 3 ans),
  - un extrait k-bis (pour les GAEC et les sociétés),
  - un plan (pour les travaux liés aux pâturages et paddocks),
  - tout document nécessaire à la justification du projet (prescriptions d'experts, indicateurs...).
- 3 Je le retourne au conseil départemental par e-mail ou par courrier.
- 4 Après l'étude de mon dossier par la commission permanente, je reçois une notification de décision avec le montant de l'aide qui m'est accordée.
- 5 J'envoie la facture acquittée correspondant à l'investissement pour recevoir la subvention.

## CONTACT



Conseil départemental de la Manche  
Direction des nouvelles ruralités  
50050 Saint-Lô cedex  
Tél. 02 33 05 97 68  
Mail : [planequin@manche.fr](mailto:planequin@manche.fr)

 [manche.fr](http://manche.fr)

# POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES PETITS INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA FILIÈRE ÉQUINE



**LA MANCHE AGIT POUR L'AVENIR  
DE LA FILIÈRE ÉQUINE**



## MONTANT DE L'INVESTISSEMENT\*

- Le coût de votre projet doit être compris entre 1 500 € HT et 10 000 € HT.
- Ce soutien départemental permet de porter un projet par exploitation tous les trois ans.
- Cette aide à l'investissement est uniquement valable sur du matériel neuf.
- L'investissement ne doit pas être réalisé avant le dépôt du dossier de demande de subvention au conseil départemental



## MONTANT DE L'AIDE

Le taux de la subvention est de 40 %. Il peut être porté à 60 % dans certains cas (jeunes agriculteurs, installés depuis moins de trois ans et investissements collectifs). Un plafond au montant de la subvention versé est appliqué : 3 000 € pour les projets soutenus au taux de 40 % et 5 000 € pour les projets soutenus à 60 %.

## INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

LES INVESTISSEMENTS DOIVENT S'INSCRIRE DANS L'UNE DES TROIS THÉMATIQUES :

- **OPTIMISER LE PÂTURAGE**
- **FACILITER LE TRAVAIL AU QUOTIDIEN**
- **AMÉLIORER LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DU CHEVAL**

Le montant des dépenses éligibles est fixé après instruction, au regard de la cohérence et de la justification des investissements présentés.

\* La subvention du Département est basée sur un régime d'aide notifié, soit, le SA.39618 (2014/N) « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ».

## BÉNÉFICIAIRES

**EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL DANS LA MANCHE\* :**

- **EXPLOITANTS AGRICOLES À TITRE PRINCIPAL EN EXPLOITATION INDIVIDUELLE**
- **PERSONNES MORALES DONT L'OBJET EST AGRICOLE (GAEC, EARL, SCEA...)**

**GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS DE LA FILIÈRE ÉQUINE (ASSOCIATION D'ÉLEVEURS D'ÉQUIDÉS, CUMA...)**

\* Un seul dossier de subvention peut être déposé par siège d'exploitation.

